

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, WILLEN Benjamin, MARTIN Jean-Pascal, PETIT Alain, STEHLÉ Gérard, LANÇON Ghislaine, MARCO Pascal, FREY Régula, METZGER Céline, MENIS Marc, DELERCE Lydie

Conseillère ayant donné procuration : Ève BÉGUIN à Madame la Maire, DERMIGNY Simon à WILLEN Benjamin

Conseillère excusée : Juliet WILSON

Conseillère absente : Sandrine TILIN

Monsieur Jean-Pascal MARTIN est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame la Maire félicite Monsieur PETIT pour sa performance puisqu'il a parcouru 1891.2 km en 64.5 jours. La carte adressée par Monsieur PETIT aux membres du conseil municipal circule dans l'assemblée.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2026

Madame METZGER signale une erreur dans le point n° VIII relatif à la convention de groupement de commande pour la réservation de berceaux. Il a été indiqué qu'un berceau correspond à 50 heures de garde par mois au lieu de 50 heures par semaine. Madame la Maire remercie Madame METZGER pour cette correction qui sera reportée sur le compte-rendu. Aucune autre remarque n'étant formulée, l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est mise au vote. M. PETIT n'étant pas présent lors de la réunion s'abstient. Le procès-verbal est approuvé par douze voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n° 2026_08 Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du produit des amendes de police – Sécurisation de traversée pour piétons et sécurisation de voirie

Vu la répartition de la dotation au titre des amendes de police attribuée par la Préfecture et mise en œuvre par le Département de la Haute-Savoie ;

Considérant que la commune a décidé de créer sur la RD1, en agglomération, route de Moniaz, un passage surélevé au droit d'un chemin piétonnier nouvellement aménagé afin de sécuriser les piétons et modes doux ainsi que de ralentir la vitesse des véhicules à l'approche du passage à niveau n°57

Considérant que le coût global des travaux s'élève à la somme de 11 894.65 € HT ;

Considérant que le taux de subvention maximum est de 30 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 65 000 € HT pour une route départementale en agglomération ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

La municipalité souhaite inciter les habitants à développer les déplacements non carbonés et a donc décidé d'aménager des chemins existants afin de les rendre aisément praticables pour les piétons et dans la mesure du possible les cyclistes.

C'est ainsi qu'un chemin piétonnier a été aménagé en début d'année entre le quartier de la route du Salève et la départementale D1 – route de Moniaz dans le secteur de la gare. Cela permet d'éviter un détour d'un kilomètre en voiture pour rejoindre le cœur de village, ses commerces et la gare du Léman Express, utilisée par de nombreux habitants pour leurs déplacements quotidiens.

Il est donc nécessaire de créer un passage surélevé au pied du chemin, sur la route départementale n°1, dans le secteur de Moniaz, au niveau de l'accès piéton au quai de la gare.

Les travaux prévus comprennent la création d'un plateau surélevé d'une longueur de 10 mètres, le marquage sécurité ainsi que la fourniture de l'ensemble de la signalétique.

Le montant estimatif des travaux est de 11 894.65 € HT.

ARTICLE 2 :

Décide de demander une aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du produit des amendes police pour un montant de 3 745 €, le solde étant financé par les fonds propres de la commune de Machilly.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été reçu ce jour du Département de la Haute-Savoie soulignant que les travaux ont été réalisés avant l'obtention de leur accord et alors que des travaux vont avoir lieu sur cette voirie, le plateau surélevé risquant d'être endommagé. Une convention relative à l'entretien de cet équipement devra être signé avec le Département. Il est précisé que la commune a sollicité le Département avant les travaux, les services municipaux et d'Annemasse Agglo ont été en lien avec le service du département pour le côté technique. Compte-tenu de la nécessité et de l'urgence de sécuriser la traversée de la route au pied du cheminement piéton reliant le cœur du village au quartier du Salève nous n'avons pas pu attendre la réponse du Département. Madame la Maire indique que le revêtement en résine et le marquage définitifs ne seront réalisés qu'à l'issue des travaux du Département qui sont prévus au cours de l'été.

Madame la Maire indique que les travaux de rénovation de la couche de roulement de la route de Moniaz par le Département vont être réalisés en coordination avec Annemasse Agglo qui réalisera dans ce secteur une portion de la voie cyclable Via Rhôna. Elle ajoute que les travaux de sécurisation et d'aménagement aux abords de la gare devraient débiter à l'automne et ceux de l'A412 au 1^{er} septembre sous réserve de l'autorisation des travaux. Il va donc y avoir une concentration de travaux qui vont rendre un peu compliqué la circulation.

M. STEHLE indique que de 21h à 6h00 la route du Pays de la Côte est fermée durant 3 nuits. M. WILLEN indique qu'un document informatif a été déposé par les élus dans les boîtes aux lettres des riverains concernés.

Madame la Maire profite de ce point travaux pour indiquer qu'elle a assisté à une réunion relative au projet de liaison cyclable entre Saint-Cergues et Machilly. Le choix arrêté par le Département concernant le creusement du passage sous-terrain au niveau du rond-point des Framboises sera de neutraliser le rond-point par moitié successive, pour des durées de 2 fois 3 mois. Cela engendrera des files d'attente et les solutions de déviation sont à l'étude. Madame la Maire précise que la travée sera à ciel ouvert, le sous-terrain n'étant que pour le passage sous

Madame la Maire dans le cadre de ces travaux veut demander la mise en place d'un plateau surélevé vers le foyer Arbre de vie car la vitesse des véhicules est vraiment excessive et donc dangereuse.

Décision n°2026_09 droit de préemption urbain - Vente JEANNET

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur le bien cadastré section B, parcelles n°1217, 1216 et 1215 situées « 430 route des Vignes » d'une contenance de 1934 m².

Décision n°2026_10 droit de préemption urbain - Vente BERNARDO BOTELHO / MARIN

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur le bien cadastré section B, parcelles n°2722, 2724, 2721, 1847, 1846, 513 et 514 situées « 339 route des Voirons » d'une contenance de 263 m².

Décision n°2026_11 droit de préemption urbain - Vente VIRET / ARNAUD COLLIN

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur le bien cadastré section B, parcelle n°460 située « 49 quartier Guyon » d'une contenance de 151 m².

Décision n°2026_12 marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la voirie et des espaces publics autour du PEM de Machilly – mission partielle ACT-EXE-DET-AOR

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder à des aménagements autour du Pôle d'Echange Multimodal de la gare et du centre bourg afin de sécuriser les déplacements décarbonés des piétons et cyclistes ainsi que des véhicules automobiles ;

Considérant que ce projet est scindé en une tranche ferme au droit du PEM et une tranche optionnelle dans le secteur de la mairie ;

Considérant que le cabinet UGUET choisit pour assurer la maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une décision de liquidation judiciaire ;

Considérant qu'afin de poursuivre le projet et mener les travaux à bien, une nouvelle consultation sous la forme de procédure adaptée a été lancée afin de trouver un nouveau maître d'œuvre;

Considérant que la procédure de consultation a été lancée le 03 mars 2026 selon la procédure adaptée sur la plateforme MP 74. L'avis d'appel public à la concurrence a également été publié dans un journal d'annonces légales le Messenger le 05 mars 2026.

Considérant que huit entreprises ont déposé une offre et qu'après analyse les trois entreprises les mieux disantes ont été auditionnées et appelés à négocier ;

Considérant que les offres ont été analysées selon les critères suivants : valeur technique 70% et prix des prestations 30% ;

Considérant les réponses des entreprises, leurs offres définitives et le classement qui en résulte par application des critères ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : L'offre de la Sarl PROFILS ETUDES domiciliée 129 avenue de Genève – 74000 ANNECY- mieux disante, est retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la voirie et des espaces publics autour du PEM de Machilly - mission partielle ACT-EXE-DET-AOR.

ARTICLE 2 : dit que le montant des prestations retenues s'élève à 33 740.00 € HT (trente-trois mille sept cent quarante euros hors taxes) soit 40 488 € T.T.C (quarante mille quatre cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame la Maire rappelle que suite à la faillite du cabinet Uguet une consultation a été lancée pour recruter un nouveau maître d'œuvre pour prendre la suite. Huit candidatures ont été reçues, elles ont été évaluées selon les critères prévus dans le cahier des charges de la consultation et les trois meilleures ont été auditionnées et un dialogue compétitif a été mené. Les notes techniques des différents candidats étaient proches, c'est donc le prix qui a été déterminant et c'est l'offre de PROFILS ETUDES qui était la meilleure car au forfait et non selon un tarif jour. L'entreprise interrogée sur ce point a confirmé son engagement écrit d'un prix qui sera fixe selon le forfait présenté. Elle espère pouvoir mutualiser des déplacements car cette entreprise est également attributaire de travaux de la Via Rhôna. Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une grande entreprise qui a pignon sur rue. De plus le chef de projet a déjà suivi les travaux d'enfouissement des réseaux pour l'aménagement des espaces publics autour de la gare car l'entreprise a été attributaire du marché passé par le SYANE.

La société PROFILS ETUDES travaille sur l'analyse des offres présentées par les entreprises pour les travaux. Tous les lots ont reçu une offre : 1 pour le terrassement, trois pour les enrobés et deux pour les espaces verts. Nous avons espoir de pouvoir attribuer tous les lots car l'enveloppe globale estimative est respectée. Il faudra peut-être faire une réunion du conseil municipal au mois de juillet, avant le 22, afin d'attribuer les marchés.

III- Intercommunalité : désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre Annemasse Les Voirons Agglomération et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges qui pourront s'opérer durant le mandat.

Cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire et par délibération en date du 20 mai 2026, le Conseil communautaire a créé la CLECT et a décidé que chaque commune membre serait représentée par deux membres, un titulaire et un suppléant.

Madame la Maire précise que la communauté d'agglomération exerce un certain nombre de compétences à la place des communes comme la collecte et le tri des ordures ménagères, le tri sélectif, l'eau, l'assainissement, le conservatoire de musique, les bibliothèques... et a créé des services mutualisés auxquels les communes peuvent adhérer comme la voirie, le service de recherche de fonds. La charge financière est répartie entre les communes et ce travail est réalisé par la Clect.

Madame la Maire indique que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des deux représentants de Machilly selon les modalités déterminées à l'article L. 2121-21 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret.

Cependant, en application de ce même article, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Madame la Maire soumet donc au vote de l'assemblée la renonciation au scrutin secret au profit du vote à main levée.

M. PETIT demande pourquoi ce changement de mode de scrutin est possible. Madame la Maire répond que c'est le code général des collectivités qui le prévoit. Le scrutin secret s'applique pour les désignations et il est possible d'y renoncer sauf lorsqu'un texte le prévoit spécifiquement ce qui est le cas pour la commission d'appel d'offres par exemple.

M. MARCO s'interroge pour savoir si cette renonciation au bulletin secret vaudra pour toutes les désignations à venir. Madame la Maire répond par la négative puisque cette demande est

réalisée dans le cadre du point examiné à savoir la désignation de deux représentants au sein de la Clect.

Ces explications données, Madame la Maire soumet à nouveau au vote de l'assemblée la renonciation au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein de la Clect. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Madame la Maire présente la candidature de Mme Eve BEGUIN en qualité de titulaire car elle est en charge des finances au sein de la commune et de M. Benjamin WILLEN, 1^{er} adjoint, en qualité de suppléant. Elle demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. Personne ne se manifeste.

Il est procédé au vote à main levée et le conseil municipal, à l'unanimité par treize voix pour :

- **Désigne** comme représentant titulaire Madame Ève BÉGUIN,
- **Désigne** comme représentant suppléant Monsieur Benjamin WILLEN
pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- **Charge** Madame la Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons agglomération.
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV- Salle d'animation rurale : mesures temporaires à la suite des dysfonctionnements techniques constatés

Madame la Maire indique que à la suite des travaux de rénovation de la salle d'animation rurale qui se sont terminés à la fin de l'année 2024, la salle a été réouverte uniquement pour les associations en 2025 et aux personnes privées depuis le début de l'année 2026.

Elle indique que depuis 18 mois nous faisons face à de nombreux dysfonctionnements techniques dont deux récurrents concernant l'éclairage de la grande salle et le système d'alerte incendie.

Malgré les nombreuses interventions des entreprises et le suivi effectué par les élus et le service technique, ces désordres ne sont pas réglés. Cela a impacté de nombreuses soirées organisées par les associations qui ont dû faire face à des coupures de courant intempestives, des dysfonctionnements des variateurs, à de nombreux déclenchements de l'alarme incendie avec évacuation du public etc...

Elle ajoute qu'il y a également eu des problèmes d'odeurs récurrentes dans la cuisine, l'absence de placard dans la cuisine pour le rangement de la vaisselle...

Elle rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2026 les locations de salle s'effectuent par application de la délibération n°2025_1109 qui fixe les conditions tarifaires de location de la SAR et de la caution.

Or les associations et les personnes privées qui ont loué la salle et ont dû faire face à ces problèmes sont très mécontentes et demandent à la mairie de faire un geste financier.

Madame la Maire et les adjoints souhaitent que l'assemblée examine les propositions suivantes :

- suspendre temporairement la location de la salle des fêtes auprès des personnes privées dès à présent,

- suspendre l'application de la délibération n°2025_1109 aux associations jusqu'à la résolution complète des problèmes techniques qui empêchent le fonctionnement normal de la salle ce qui signifie d'appliquer la gratuité durant cette période.

M. PETIT demande s'il y a des perspectives de résolution de ces problèmes techniques. Madame la Maire et M. WILLEN indiquent que l'entreprise est intervenue a de nombreuses reprises, tous les déclencheurs manuels d'incendie ont été changés deux fois, il y a eu des interventions sur les luminaires. Vendredi dernier la société est revenue et a remis en fonction la variation des lumières. Elle s'est aperçue qu'il y avait deux luminaires HS, elle va donc saisir le fournisseur afin qu'il les change. Le technicien fait un test concernant l'alarme incendie en neutralisant le boîtier vers la scène qui semblerait souvent en cause et en laissant les deux autres boîtiers en fonction.

M. MENIS demande si tous ces changements et travaux se font aux frais de l'entreprise, il lui est répondu par l'affirmative.

M. MARCO souligne que si le conseil décide de suspendre l'application de la tarification cela fera perdre des recettes à la commune et pénalisera les personnes privées. Combien de temps cette situation va-t-elle perdurer ? Ne faudrait-il pas faire intervenir un expert extérieur aux frais de l'entreprise pour avoir un avis indépendant ?

M. WILLEN répond que l'entreprise en question ne se dérobe pas, qu'elle répond toujours présent, agit, a fait venir le fournisseur de luminaires. Il y a une vraie ligne de communication et cela est précieux. Si l'on s'engage dans cette voie on finira par avoir un contentieux et donc des frais d'avocat.

Quant à la durée, il n'est pas possible de l'estimer, nous espérons que cela sera réglé à la fin de l'année.

Madame la Maire approuvé les propos de M. WILLEN et indique qu'il faudrait peut-être demander à l'entreprise le numéro d'un technicien pouvant intervenir en urgence.

Mme METZGER demande combien de personnes privées seraient impactées par la décision de suspension. Il est répondu que cela s'appliquerait pour l'avenir et que les deux réservations acceptées sont pour la fin de l'année, nous avons bon espoir que les problèmes soient résolus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par treize voix pour :

- **Décide** de suspendre la location de la salle d'animation rurale aux personnes privées jusqu'à la résolution de l'ensemble des dysfonctionnements techniques ;
- **Décide** de suspendre l'application de la délibération n°2025_1109 pour les associations jusqu'à la résolution de l'ensemble des dysfonctionnements techniques ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

V- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame la Maire indique qu'en application de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de + de 1000 habitants, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il est précisé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement intérieur ne doit-il porter

que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement

Madame la Maire procède à la présentation du règlement intérieur, chaque conseiller pouvant intervenir à tout moment pour poser des questions ou faire des remarques.

M. MARCO demande la différence entre questions orales et affaires diverses. Madame la Maire indique que les questions orales doivent être posées 48 heures avant le conseil afin de permettre la préparation d'une réponse. Les affaires diverses ne donnent pas lieu à délibération, il s'agit souvent d'informations.

Madame la Maire indique à Madame METZGER, conseillère déléguée à l'enfance, qu'il faudra délibérer à nouveau pour instaurer le comité consultatif qui suit le projet de rénovation extension de l'école.

M. MARCO demande à quoi correspond la possibilité d'amendement, il demande si tout changement de mot constitue un amendement. Il pose ces questions car le règlement intérieur va figer dans le marbre le fonctionnement du conseil donc il faut bien comprendre son contenu.

Madame la Maire répond qu'il ne faut pas oublier que le contenu du règlement intérieur concerne toutes les strates de communes y compris les plus grandes dans lesquels il peut y avoir plusieurs listes d'opposition et donc des relations tendues avec l'exécutif. Il s'agit donc d'assurer le droit d'expression des minorités. Concernant l'amendement, il s'agit d'une proposition de modification d'un projet qui est présenté. Cette proposition prend la forme d'un amendement qui est soumis au vote du conseil municipal pour son approbation ou son rejet.

Concernant la suspension de séance suite à une question posée Madame la Maire répond que comme indiqué dans l'article 20 c'est le maire qui décide de la suspension. Un conseiller peut demander une suspension, le maire décide de l'accorder ou non et en fixe la durée. Le maire peut également décider de soumettre au conseil municipal la proposition de suspension émanant d'un conseiller.

M. MARCO demande la confirmation que le règlement intérieur est valable pour la durée du mandat. Madame la Maire répond par l'affirmative en précisant que le règlement intérieur peut être modifié soit à la demande du maire soit sur proposition d'un tiers des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par treize voix pour :

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VI- Attribution de subventions aux associations

Madame la Maire rappelle que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Madame la Maire indique que plusieurs associations ont fait parvenir leur demande de subvention accompagnée du Cerfa de demande de subventions. Elle propose de soumettre à l'examen de l'assemblée l'ensemble des subventions dont les dossiers ont été reçus tout en précisant que le Groupement des lieutenants de louveterie de Haute-Savoie a fait parvenir une demande de subvention sans cerfa. Il sera proposé d'examiner cette sollicitation et, si le conseil municipal est d'avis favorable, une demande de Cerfa leur sera adressée.

Chaque demande est examinée :

Sous des écoles : demande de 2 000 € comme l'an passé, Madame la Maire signalant que depuis deux ans, sur proposition de la mairie, une demande globale annuelle est faite alors

qu'auparavant les demandes étaient faites au fil de l'eau selon les projets et besoins de l'association. Avis favorable unanime.

Harmonie municipale Machilly-Saint-Cergues : un courrier était joint au Cerfa expliquant cette année une demande de subvention composée de la contribution au fonctionnement de 3 550 €, en augmentation depuis deux ans suite au réajustement du salaire du chef de musique qui était le moins bien rémunéré de toute l'agglo et une demande exceptionnelle de 5 000 € pour contribuer au financement des costumes qui ont été renouvelés. Comme l'indique leur courrier Saint-Cergues contribue à hauteur de 10 000 €, le Département de 3 500 € cette année et l'association de 8 500 €.

M. PETIT trouve que la demande de 5 000 € pour les costumes est trop élevée, il serait d'accord pour une subvention de 3 500 €, identique à celle du fonctionnement.

Mme LANÇON demande de quand datait les costumes qui ont été remplacés. Mme DELERCE, membre de l'association, indique qu'ils avaient 15 ans.

M. WILLEN ancien président et ancien membre de l'association indique que les dirigeants ont vraiment cherché les meilleurs prix.

Mme DELERCE et M. WILLEN ne participent pas au vote.

Neuf conseillers sont favorables à l'attribution de la somme de 5 000 € pour les costumes et 3 550 € pour le fonctionnement, M. PETIT est favorable à attribué deux fois 3 550 €.

Novembre musical : Madame la Maire indique que la demande de subvention est de 2 200 € pour à priori 3 concerts qui seraient donnés le même jour à Machilly. Le concert prévu en fin de matinée serait peut-être d'un format plus réduit que les deux autres.

Elle rappelle que l'an passé la demande de subvention était de 2 200 € pour deux concerts. Madame la Maire se réjouit que cet événement prenne de l'ampleur à Machilly car les artistes sont de très bonne qualité et c'est un plaisir d'y participer.

L'ensemble des membres du conseil sont favorables à cette demande.

MJC des Voirons : la demande présentée est de 6 500 € à laquelle il faut rajouter 207 € au titre de la participation des communes à l'activité kickboxing proposé durant le temps de midi aux élèves du collège des Justes. Madame la Maire explique que c'est un engagement donné par l'ancienne municipalité par suite de la mise en place de l'activité par l'association sur demande de la direction du collège mais sans concertation avec les communes qui ont seulement été sollicitées pour le paiement. Une séance d'explication a eu lieu sur la méthodologie mais les communes ont accepté de payer pour ne pas interrompre le cycle d'activités.

Madame la Maire rappelle que l'association augmente sans cesse le montant de la subvention car elle était en déficit chronique jusqu'à l'an passé (30 000 €), réduit à 8 500 € cette année avec la volonté d'être à l'équilibre l'an prochain.

M. MARCO demande ce que finance la subvention de 6 500 €. M. WILLEN répond que l'association propose de nombreuses activités habituelles et en propose aussi souvent de nouvelles. Madame la Maire rajoute que l'association organise aussi de nombreuses animations qui ne trouvent pas toujours du public.

M. PETIT trouve très positif la mise en place de la tarification au quotient familial et se prononce pour l'attribution des sommes demandées.

M. MARCO demande si les communes qui financent sont membres de droit de l'association. Madame la Maire répond par l'affirmative.

Mme LANÇON indique être adhérente à l'association mais sans avoir de responsabilité dans le bureau, elle se demande si elle doit se retirer du vote. Madame la Maire répond par la négative car elle n'est qu'adhérente, en tant qu'usagère de prestation il n'y a pas conflit d'intérêt.

L'ensemble des élus est favorable à l'attribution d'une subvention de 6 707 €.

Lire et faire lire : Madame LANÇON ne participe pas au vote car elle fait partie du réseau de bénévoles de l'association. A la demande de ses collègues elle apporte les indications suivantes : les lecteurs bénévoles doivent avoir plus de 50 ans, ils font des formations pour apprendre la lecture à voix haute. Madame LANÇON indique qu'elle lit 2 heures par semaine, au rythme de 6 séances par classe pour 5 classes.

Cette activité outre la lecture permet l'instauration d'un lien intergénérationnel entre les enfants et les bénévoles.

Madame LANÇON précise que les subventions permettent de faire venir des auteurs, de payer les formations des bénévoles. Le réseau de Haute-Savoie comprend 330 bénévoles.

L'ensemble de l'assemblée est favorable à l'attribution de la somme de 500 €.

Association Prévention routière – comité 74 : l'association a fait une demande de subvention d'un montant de 250 €. Madame la Maire indique que le conseil municipal ces dernières années a refusé la demande car l'association n'intervient pas à l'école de Machilly. C'est la police municipale intercommunale qui intervient pour faire la prévention.

Une discussion s'instaure sur l'opportunité de faire venir cette association à Machilly et devant le conseil municipal pour obtenir plus d'informations sur le contenu de leur offre, le caractère payant ou gratuit des interventions... M. PETIT serait favorable à l'attribution de la subvention en contre-partie de leur intervention gratuite à l'école. Finalement le conseil municipal décide à l'unanimité de rejeter la demande cette année mais d'entrer en contact avec les représentants pour une présentation en conseil de leur action.

Groupe ment des lieutenants de l'ouveterie : Madame la Maire indique que cette demande a été rejetée les années antérieures car les actions présentées sont déjà réalisées par la société de chasse locale.

Le conseil municipal rejette la demande à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** les subventions suivantes :

Nom de l'association / établissement	Objet	Décision subvention 2026	Résultat du vote
SOU DES ECOLES Machilly	Financer des projets scolaires proposés par les enseignants	2 000.00	13 voix pour
Harmonie Municipale Machilly Saint-Cergues	Animation du village, participation aux cérémonies commémoratives : demande de subvention 3 550 € Changement des costumes demande exceptionnelle de contribution 5 000.00 €	8 550.00	9 voix pour M. PETIT vote pour attribuer 7 100 €
Association Novembre musical	Festival de musique classique pour les populations de 5 communes dont Machilly – 3 concerts en 2026	2 200.00	13 voix pour
MJC des Voirons	Proposer des activités pour tous et notamment aux classes à revenus modestes pour 6 500 €. Financement partiel activité kickboxing collège des Justes 207 €	6 707.00	13 voix pour
Lire et Faire Lire	Promouvoir le goût de la lecture chez les enfants et créer un lien intergénérationnel	500.00	12 voix pour
Association Prévention Routière – Comité 74	Education routière auprès des usagers de la route et des enfants et des jeunes	00.00	13 voix contre

Groupe ment des lieutenants de l'ouveterie 74	Conseillers techniques pour préservation vie animale compatible avec intérêts agro-sylvo-cynégétiques	0.00	13 voix contre
TOTAL attribué		19 957.00€	

- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VII- Demande de don de l'Association pour la Sauvegarde du Léman

Les membres du bureau de l'association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) ont adressé un appel à cotisation pour l'année 2026 afin de permettre son activité en faveur de la préservation du Léman. Pour les collectivités le montant de la cotisation est de 80 €.

Madame la Maire rappelle que depuis 2022, le conseil municipal a décidé de contribuer afin de permettre la poursuite de la publication de sa revue « Lémanique ». Des exemplaires de la revue circulent entre les membres de l'assemblée.

L'ASL est une association franco-suisse, de référence scientifique, apolitique, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Elle compte actuellement quelque 4 000 membres.

L'ASL a été créée en 1980 pour sauvegarder la qualité des eaux du bassin lémanique, à savoir celle des rivières et du Léman.

- Elle agit concrètement sur le terrain à travers ses différentes actions. Par exemple en France : maîtrise des renouées en zone littorale dans le cadre du projet « Halte aux renouées » de l'ASL ; actions de ramassage ponctuels de déchets sauvages avec des groupes ou des collectivités ; participation à Net'Léman - le grand nettoyage du lac organisé par l'ASL.
- Elle sensibilise les habitants de tout le bassin lémanique par des campagnes d'information, l'organisation de colloques, des expositions, etc...
- Elle propose un vaste programme d'activités destinées aux jeunes
- Elle participe à l'élaboration de lois. L'ASL est notamment intervenue pour obtenir l'interdiction des phosphates dans les produits de lessive.
- Elle incite à des mesures d'assainissement.

M. MARCO demande si l'association fait des conférences. Madame la Maire répond par l'affirmative mais indique qu'il faudrait plus que notre commune pour les amener à se déplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par treize voix pour :

- **Décide** d'attribuer un don de quatre-vingts euros (80 €) à l'Association pour la Sauvegarde du Léman ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

VIII- Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'école primaire publique de Machilly

Monsieur Jean-Pascal MARTIN, adjoint au maire en charge de la sécurité, indique que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Auparavant il y avait un plan relatif aux risques majeurs et un plan attentat-intrusion. Ils sont désormais réunis en un seul document, le PPMS.

Par application de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, ce plan doit être élaboré par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale en lien avec le directeur de l'école et le maire de la commune.

Il comprend trois parties : la description de l'école, l'organisation interne de l'école et les conduites à tenir ainsi qu'une partie optionnelle relative aux outils à la disposition des directeurs d'école.

A partir d'un modèle élaboré par le ministère un travail collaboratif a été mené entre l'école et la mairie afin de rédiger ce document.

M. MARTIN procède à la présentation du document en insistant sur les risques potentiels auxquels l'école pourrait être soumise.

Mme METZGER, conseillère déléguée à l'enfance et qui a participé au groupe de travail, précise que c'est la troisième classe de l'élémentaire qui a un statut spécifique qui a donné lieu à des réflexions. En effet cette classe se situe dans l'ancien préau et n'est pas relié par l'intérieur au reste du bâtiment. Cela implique quelque soit le risque que les élèves et l'enseignante restent isolés dans cette salle.

Elle indique que certains points sont encore à préciser notamment la cellule de crise car le schéma prévu par l'éducation nationale ne s'applique pas aux petites écoles puisqu'il n'y a pas assez de moyens humains.

M. MARTIN indique que le PPMS sera annexé au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est un document qui vise à organiser les moyens communaux pour faire face aux situations d'urgence quelle qu'elle soit.

Il y a donc différentes cellules opérationnelles prévues et qui doivent être activées en cas de situation d'urgence. Le PCS a été rédigé mais il va falloir le remettre à jour puisque les acteurs en sont les conseillers municipaux et les agents avec notamment une page contenant tous les numéros de téléphone, à avoir sur soi. Une réunion de municipalité ad-hoc sera prévue afin de présenter le PCS et reconstituer les cellules. Madame la Maire explique qu'un appel à la population avait été lancée afin de recenser les personnes ressources dans la population comme les professionnels de santé, des personnes polyglottes....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par treize voix pour :

- **Approuve** le plan particulier de mise en sûreté de l'école élémentaire de Machilly tel que joint en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- **Jeudi 2 juin** à 16h30 devant l'école aura lieu l'inauguration officielle des panneaux réalisés par le CMJ sur le thème de l'école sans tabac.

- **13 juillet** : la commémoration au monument aux morts aura lieu à 18h00 puis les festivités au lac se dérouleront à partir de 19h00. Madame la Maire fait un appel aux volontaires pour aider à la mise en place du matériel et à son démontage en fin de soirée. Des informations précises sur les horaires et point de rendez-vous seront données ultérieurement.

- **Maison de santé professionnelle** : M. MENIS demande qu'un point soit fait pour redonner à chacun les bonnes informations car il a entendu dans la population des propos complètement erronés mêlant maison de santé et foyer Arbre de vie. Madame la Maire indique que le maître d'œuvre travaille d'arrache-pied, il a obtenu que les travaux du sas d'entrée démarrent enfin. Tout est fait pour une signature de l'acte de vente au 15 juillet. Les coûts d'aménagement seront plus élevés que l'enveloppe prévue initialement. Madame la Maire indique qu'avec le maire de

Saint-Cergues un travail est en voie de finalisation pour appeler chacun au respect des soignants et de la secrétaire car ils sont mis sous tension par des agressions verbales, des propos injurieux... Madame la Maire indique qu'un article sur la Maison de santé sera dans la prochaine Gazette.

- **Information sur les auteurs des feux de paille sous le préau de la SAR :** il s'agit de 6 enfants âgés de 9 à 13 ans. Ils ont tous été reçus avec leurs parents, ont reconnu les faits. Madame la Maire leur a expliqué les dangers auxquels ils se sont exposés et ont exposé le bâtiment. L'ensemble des parents a donné son accord pour que les jeunes viennent faire des travaux d'intérêts généraux avec les agents du service technique durant deux demi-journées notamment pour nettoyer les dommages causés.

M. WILLEN précise qu'il s'agit de gamins sans histoire qui avec l'effet de groupe se sont laissés aller à faire des bêtises.

- **Point sur le niveau du lac :** Madame la Maire rappelle que depuis un an la municipalité et le service voirie mutualisé ne sont pas restés inactifs. Des travaux ont été menés pour colmater la fuite du batardeau mais il s'avère que cela n'a pas permis de résoudre tous les problèmes. Depuis 15 jours nous sommes en contact avec une société d'expertise qui doit venir sur place ce mardi afin d'établir un rapport de préconisation de solutions.

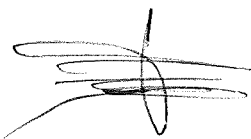
Il faudrait peut-être réaliser un curage mais c'est une opération très coûteuse qui a été réalisée il y a une quinzaine d'années par le SIFOR qui en avait payé une bonne partie. Désormais c'est le SM3A qui a absorbé le SIFOR et pour l'instant ce syndicat refuse d'entrer en matière car le lac ne ferait plus partie de leur périmètre d'action.

- **Le festival Frambois'zick** s'est bien passé avec environ 2 000 participants. Madame la Maire déplore la faible reconnaissance affichée vis-à-vis de la commune en ce qui concerne la subvention accordée de 3 000 €, la mise à disposition et le déplacement de matériels, le temps passé pour l'organisation par l'agent en charge de la communication.... Il faut poursuivre le travail de lien avec les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pascal MARTIN



La Maire,

Pauline PLAGNAT CANTOREGGI

